



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Meudon, le 23 décembre 2024

## **La FT2R adhérente à l'OTRE signe un accord historique instaurant une Convention Collective dans le secteur des Transports Routiers de Voyageurs sur l'île de la Réunion**

**Les partenaires sociaux ont signé le 23 décembre 2024 un accord visant à définir les conditions de travail ainsi que les droits et obligations des employeurs et des salariés dans le secteur du transport routier de voyageurs urbains et interurbains sur l'île de La Réunion. En effet, la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et Activités Auxiliaires du Transport (IDCC0016) n'étant pas applicable sur les territoires d'Outre-Mer, la FT2R a porté cette ambition jusqu'à la concrétisation d'un socle commun conventionnel**

La FT2R, **représentant 43% de la représentativité du transport routier de voyageurs à la Réunion**, est fière d'avoir contribué à l'aboutissement de cet accord qui constitue une reconnaissance forte du secteur du transport de voyageurs à la Réunion et un message destiné à tous ceux qui ont gardé espoir de vivre de leurs efforts sur notre territoire et contribuer ainsi à la mobilité des personnes et au développement de l'économie de l'île.

Cet accord s'applique aux entreprises du secteur des Transports urbains et suburbains de voyageurs (NAF 4931Z), des Transports routiers réguliers de voyageurs (NAF 4939A) et autres transports routiers de voyageurs (NAF 4939B). Il témoigne de la ferme volonté des parties signataires de participer au développement de l'emploi et à la modernisation des conditions d'exercice de la profession.

La FT2R considère que le présent accord constitue une opportunité pour les TPE et PME et une clarification des règles régissant l'organisation du travail. Ces dernières concourent à la transparence indispensable à la sécurité et à la qualité du service.

La FT2R a contribué très activement avec l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs sur l'île, à l'aboutissement de la signature d'un accord structurant pour le transport routier de Voyageurs. Elle considère qu'il concrétise une avancée sociale considérable attendue par l'ensemble de la profession.



Jusqu'à présent, les entreprises du secteur devaient s'appuyer sur le seul code du travail, sans bénéficier de réelles dispositions spécifiques à leurs métiers et une véritable reconnaissance des compétences de leurs salariés.

L'accord modifie profondément les conditions de rémunération et de décompte des temps dans la profession. Il suppose des modifications réglementaires, ainsi qu'un financement public adapté. Il est primordial que sa mise en œuvre fasse l'objet d'une approche progressive et échelonnée dans les entreprises.

Cela suppose donc un examen, dans chaque Entreprise, de la situation des salariés au regard de ces nouvelles règles. L'accord entrera donc en vigueur douze mois à compter de la publication de son arrêté d'extension et, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Pour son attractivité et la compétitivité des entreprises insulaires, le secteur du transport de voyageurs a besoin, d'une redynamisation des conditions d'emploi des salariés du secteur afin de pouvoir garantir un plan de carrière pour les Réunionnais qui souhaitent maintenir et développer leur emploi sur leur territoire auquel ils sont fortement attachés. La signature de cet accord en constitue une étape très importante.

#### CONTACT PRESSE

Ranjeet MOUTOUSSAMY : [ranjeet-moutou@hotmail.fr](mailto:ranjeet-moutou@hotmail.fr) - +262 692 61 10 07

Yannick HENRY : [yannick.henry@otre-direction.org](mailto:yannick.henry@otre-direction.org) - 06 46 40 61 55

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Siège social : Domaine du Courant – 10 rue du Courant – Bâtiment A – 33310 LORMONT

Bureau Paris : Maison des Mobilités, 43bis Route de Vaugirard 92190 MEUDON

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 434 428 470 00026